



PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-020-2016-12

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France

IDF-2016-12-15-002 - Décision portant délégation de signature en matière de paiement - M. RIGAL (1 page)	Page 3
IDF-2016-12-15-003 - Décision portant délégation de signature en matière de paiement - Mme MALINBAUM (1 page)	Page 5
IDF-2016-12-13-007 - Décision portant délégation de signature Ordonnateur Mme RODI (1 page)	Page 7
IDF-2016-12-13-008 - Décision portant délégation signature Déclaration créances & dépôt marques (1 page)	Page 9
IDF-2016-12-13-009 - Décision portant délégation signature Personne habilitée à signer les marchés M. CANLORBE (1 page)	Page 11
IDF-2016-12-13-010 - Décision portant délégation signature Personne habilitée à signer les marchés M. MOUFFLET (1 page)	Page 13

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-14-040 - Décision n° 2016-250 portant délégation de signature du Directeur général à M. DAYRE (1 page)	Page 15
--	---------

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -
Île-de-France

IDF-2016-12-15-002

Décision portant délégation de signature en matière de
paiement - M. RIGAL

DÉCISION

Le Trésorier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris – Ile-de-France,

- ✓ Vu le code de commerce et notamment l'article R 711-68 ;
- ✓ Vu le règlement intérieur de la CCIR Paris – Ile-de-France et notamment l'article 124 ;

Décide :

- de déléguer sa signature, à M. Jean-Paul RIGAL, membre élu de la CCI de région Paris – Ile-de-France, dénommé « payeur délégué », pour signer les actes d'exécution des opérations de recettes quel que soit leur montant et de dépenses d'un montant inférieur à 250.000 €, hors les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A 712-31 du code de commerce pour lesquelles il n'y a pas de limitation.

Le payeur délégué susnommé, a en outre la faculté de signer séparément les chèques et ordres de virement tirés sur les comptes de la Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris – Ile-de-France, dans la limite de 250 000 € par opération, cette limitation ne s'appliquant pas aux règlements relatifs aux charges et dépenses obligatoires mentionnées à l'article A 712-31 du code de commerce.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat.

Fait à Paris, le 15 décembre 2016,



Bruno DIDIER

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -
Île-de-France

IDF-2016-12-15-003

Décision portant délégation de signature en matière de
paiement - Mme MALINBAUM

DÉCISION

Le Trésorier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris – Ile-de-France,

- ✓ Vu le code de commerce et notamment l'article R 711-68 ;
- ✓ Vu le règlement intérieur de la CCIR Paris – Ile-de-France et notamment l'article 124 ;

Décide :

- de déléguer sa signature, à Mme Soumia MALINBAUM, membre élue de la CCI de région Paris – Ile-de-France, dénommé « payeur délégué », pour signer les actes d'exécution des opérations de recettes quel que soit leur montant et de dépenses d'un montant inférieur à 250.000 €, hors les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A 712-31 du code de commerce pour lesquelles il n'y a pas de limitation.

Le payeur délégué susnommé, a en outre la faculté de signer séparément les chèques et ordres de virement tirés sur les comptes de la Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris – Ile-de-France, dans la limite de 250 000 € par opération, cette limitation ne s'appliquant pas aux règlements relatifs aux charges et dépenses obligatoires mentionnées à l'article A 712-31 du code de commerce.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat.

Fait à Paris le 15 décembre 2016,



Bruno DIDIER

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -
Île-de-France

IDF-2016-12-13-007

Décision portant délégation de signature Ordonnateur
Mme RODI

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

- Vu le code de commerce et notamment l'article R. 711-68 ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;

Décide :

- de donner délégation de signature à Mme Nelly RODI, membre élue de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France, dénommée « ordonnateur délégué », à effet de signer les actes d'exécution du budget et d'émission de titres de perception et de mandats, dans les conditions suivantes :
 - sans limitation de montant pour les recettes ainsi que pour les charges et dépenses obligatoires mentionnées à l'article A. 712-31 du code de commerce,
 - dans la limite de 250 000 € par opération pour les autres charges et dépenses.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat.

Fait à Paris, le 13 décembre 2016



Didier KLING

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -
Île-de-France

IDF-2016-12-13-008

Décision portant délégation signature Déclaration créances
& dépôt marques

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

- Vu le code de commerce et notamment l'article R. 711-68 ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;

Décide :

Sur proposition du Directeur général,

- de donner délégation de signature à M. Didier ISRAËL, Directeur des affaires juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Micheline FERRAN, Responsable de service au sein de la Direction des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- les requêtes en relevé de forclusion et les déclarations de créances ;
- l'ensemble des actes relatifs au dépôt et la protection des marques de la CCI Paris Ile-de-France.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat.

Fait à Paris, le 13 décembre 2016



Didier KLING

Diffusion : bénéficiaires - site www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -
Île-de-France

IDF-2016-12-13-009

Décision portant délégation signature Personne habilitée à
signer les marchés M. CANLORBE

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

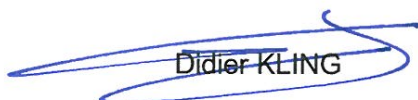
- Vu le code de commerce et notamment l'article R. 711-68 ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;

Décide :

- de donner délégation de signature à M. Jérôme CANLORBE, membre élu de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France, à l'effet de signer les actes de passation et d'exécution des marchés et des accords-cadres soumis pour avis à la commission des marchés dès lors que l'Assemblée générale, ou le Bureau en cas d'urgence, m'aura préalablement autorisé à les signer et à les notifier.

La présente délégation prend effet à compter de leur signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat.

Fait à Paris, le 13 décembre 2016



Didier KLING

Diffusion : bénéficiaires - site www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris -
Île-de-France

IDF-2016-12-13-010

Décision portant délégation signature Personne habilitée à
signer les marchés M. MOUFFLET

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

- Vu le code de commerce et notamment l'article R. 711-68 ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;

Décide :

- de donner délégation de signature à M. Nicholas MOUFFLET, membre élu de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France, à l'effet de signer les actes de passation et d'exécution des marchés et des accords-cadres soumis pour avis à la commission des marchés dès lors que l'Assemblée générale, ou le Bureau en cas d'urgence, m'aura préalablement autorisé à les signer et à les notifier.

La présente délégation prend effet à compter de leur signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat.

Fait à Paris, le 13 décembre 2016



Didier KLING

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-14-040

Décision n° 2016-250 portant délégation de signature du
Directeur général à M. DAYRE

Décision n° 2016-250
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : La délégation de signature n°2010-19 du 20 septembre 2010 est abrogée.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DAYRE, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité générale de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, à l'exception :

- des contrats de travail à durée indéterminée du personnel de l'Établissement public.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 14 décembre 2016.

Fait à Paris, le 14 Décembre 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT